PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°62 du 4 mai 2021

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST.....3

Décision du 3 mai 2021 de délégation de signature de la directrice du centre de détention de Villenauxe le Grande.....3

Décision du 3 mai 2021 de délégation de signature du directeur de la maison centrale de Clairvaux.....15

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....23

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales 23

BEMP2021120-0001 – Arrêté préfectoral du 30 avril 2021 instituant la commission de propagande - élections départementales des 20 et 27 juin 2021.....23

BEMP2021120-0002 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2021 instituant la commission de propagande départementale - élections régionales des 20 et 27 juin 2021.....26

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....29

PCICP2021123-0001 – Arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.....29

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE.....31

SPNGT-2021119-0001 – Arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant modification d'habiliatation funéraire de l'établissement principal de la SARL « AL-KARAMA ».....31

SPNGT-2021120-0001 – Arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant modification d'habilitation funéraire de la société « PF Robert » 20 rue Basse 10120 PINEY rachat par FUNECAP EST.....33

SPNGT-2021120-0002 – Arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant modification d'habilitation funéraire de la société « PF Robert » 4 rue du Moutot 10150 LAVAU rachat par FUNECAP EST.....35

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST

Décision du 3 mai 2021 de délégation de signature de la directrice du centre de détention de Villenauxe le Grande.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale
des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est

Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le décret n°2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et R 57-7-5

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PERRIN Karine,** adjointe à la cheffe d'établissement, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur BEYA Bonaventure,** directeur adjoint, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur BERTRAND Mathieu**, attaché d'administration de l'état, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur TREHOUX Jérémy,** directeur technique, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur QUEANT Gérald**, Chef de service pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur NERINY Franck**, Capitaine et adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Centre de Détention de Villenauxe-La-Grande
Route de sézanne
10371 Villenauxe-La-Grande cedex

Tél :03 25 21 85 10

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur BERRIOT Christophe, Commandant

Monsieur MENNEVREZ Michel, Capitaine

Madame BERTRAND Céline, Capitaine

Monsieur PELIGRI Jérôme, Capitaine

Monsieur MARIE LUCE Thierry, Capitaine

Madame DUCHENE Katia, Capitaine

Monsieur JUANAMAS Christophe, Lieutenant

Monsieur PETITJEAN Frédéric, Lieutenant

Monsieur MUSSARD Eddy, Lieutenant

Aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur TAKI Hassan, premier surveillant

Monsieur KARPENKO Olivier, premier surveillant

Monsieur HUSSON Nicolas, major

Monsieur CUNY Thierry, premier surveillant

Monsieur GRONDIN Loïc, premier surveillant

Monsieur BOSSEHI Axel, premier surveillant

Monsieur NATIVEL Rudy, premier surveillant

Monsieur ETCHETO Eric, premier surveillant

Monsieur COPPE François, premier surveillant

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale
des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est

Madame CHAHDI Jamila, première surveillante

Monsieur LEFEVRE Thierry, premier surveillant

Monsieur LANDEAU Matthieu, premier surveillant faisant fonction,

Aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement. Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessité et de proportionnalité.

Fait à Villenauxe la Grande, le 03 mai 2021

La Directrice

Elise THEVENY

CENTRE DE DÉTENTION VILLENAUXE-LA-GRANDE

Centre de Détention de Villenauxe-La-Grande
Route de sézanne
10371 Villenauxe-La-Grande cedex

Tél. :03 25 21 85 10

La directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande donne délégation de signature, en application des articles R 57-6-24 et R 57-7-5 du code de procédure pénale et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Référence Code de procédure pénale	Directeurs adjoints	AAE	Directeur technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Autres officiers	1ers surveillants
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X					
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X			X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X					
Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X			X		
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X			X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ordinaire (régime ouvert)	Art R 57-6-24	X			X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en régime contrôlé (régime fermé)		X			X	X	
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X			X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X			X	X	X

Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X			X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X			X	X	X
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X		X	X	X
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X			X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X		
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X			X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X			X	X	X
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X			X	X	

Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X					
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X			X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X			X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X			X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X			X	X	X
Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X			X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X		X		
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X			X		
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X			X		
Organisation du tableau de roulement des assesseurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X			X		
Demande de retrait de	Art D 250	X					

l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD							
Désignation des membres assesseurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X			X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X			X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X			X		
Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X			X		
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X					
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X			X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X					
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X					
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X					

Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X					
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X					
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X		X		
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X		X		
Achats							
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R	X	X	X			

	57-6-20						
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X					
Fixation des jours et	Art 33	X					

horaires de visite des visiteurs de prison	annexe à l'art R 57-6-18						
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X				
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions cultuelles	Art D 439-4	X					
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X					
Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X					
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X	X		
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X					
Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X					
Notification à l'expéditeur	Art 32 I	X					

ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	annexe à l'art R 57-6-18						
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X					
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X					
Activités							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X			X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X					
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X					
Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X				
Divers							

Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X	X		
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X			X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine	Art D 115-7, art D 115-14	X					
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X		X		

Le 03 MAI 2021

La Directrice
Elise THEVENY

CENTRE DE DETENTION VILLENAUXE-LA-GRANDE

Décision du 3 mai 2021 de délégation de signature du directeur de la maison centrale de Clairvaux.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Strasbourg

MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

Vu le décret n° 2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30/04/2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu la loi de programmation et de réforme pour la justice 2018-2022 n° 2019-222 du 23/03/2019

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R 57-6- 24

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur ESTEFFE Cédric, Directeur des Services Pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement

aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison Centrale de Clairvaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur TABARY Jean-Daniel, Officier pénitentiaire, adjoint au chef de détention

aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison Centrale de Clairvaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX
Place Marc Dormont
Clairvaux
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTÉ
Téléphone : 03 25 92 30 30
Télécopie : 03 25 27 83 05

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à :

M. MIOT Philippe, Officier pénitentiaire, chef de bâtiment
Mme COURAGEOT Isabelle, Officier pénitentiaire, responsable ATF, adjoint au chef de bâtiment
M. LAISSUS Olivier, Officier pénitentiaire, responsable OMAP et BGD

aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison Centrale de Clairvaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur BOURLIER Christophe, Premier Surveillant
Monsieur COLLIN Rénald, Premier Surveillant
Monsieur CRISINEL Frankie, Premier Surveillant
Monsieur DUCAMP Jean-Jacques, Premier Surveillant
Monsieur GAUTHRIN Emmanuel, Premier Surveillant
Monsieur GODTS Thierry, Premier Surveillant
Monsieur GRENET Freddy, Premier Surveillant
Madame ROBIN Rachel, Première Surveillante

aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison Centrale de Clairvaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement. Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessité et de proportionnalité.

Fait à Clairvaux, le 03 mai 2021

Le Chef d'établissement,

Dominique BRUNEAU

Maison Centrale de Clairvaux
10310

MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX
Place Marc Dormont
Clairvaux
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTÉ
Téléphone : 03 25 92 30 30
Télécopie : 03 25 27 83 05

Le Chef d'établissement de la Maison Centrale de Clairvaux donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R 57-6-24, R 57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées ci-après :

Abréviation : RI =règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint CE	Adjoint au Chef de détention	Officiers	Premiers Svts.												
Organisation de l'établissement																	
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X	X														
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277	X															
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X														
Vie en détention																	
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	Art.717-1 ; D.89	X	X	X	X												
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X														
Présidence de la CPU	D.90	X	X														
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D.514																
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X	X												
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X													
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93																
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94																
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370																
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X													
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	Art 46 du RI	X	X	X													
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	Art 34 du RI	X															
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	X	X	X	X												
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X												
Décisions administratives individuelles	**Sources : code de procédure pénale**	**Adjoint CE**	**Adjoint au Chef de détention**	**Officiers**	**Premiers Svts.**												
Mesures de contrôle et de sécurité																	
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X													

Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267 R. 57-7-84	X	X														
sur les secteurs des quartiers maison d'arrêts																	
sur le quartier pour peines aménagées																	
sur le secteur de l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale																	
sur le secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée																	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	Art 5 et 14 du RI	X	X	X	X												
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	Art 20 du RI	X	X	X													
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X	X	X													
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X												
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X															
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	X	X	X	X												
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	X	X	X	X												
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X													
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X												
Discipline																	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X												
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X													
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X													
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X														
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X															
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	X															
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X															
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X														
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X														
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X														
Décisions administratives individuelles	**Sources : code de procédure pénale**	**Adjoint CE**	**Adjoint au Chef de détention**	**Officiers**	**Premiers Svts.**												
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X														
Isolement																	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X															

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X													
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	X	X	X													
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X													
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X															
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X															
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X															
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X															
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X															
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X															
Gestion du patrimoine des personnes détenues																	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X															
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X															
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	X															
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X															
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	X															
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X															
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X															
Décisions administratives individuelles	**Sources : code de procédure pénale**	**Adjoint CE**	**Adjoint au Chef de détention**	**Officiers**	**Premiers Svts.**												
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	X															
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	X															

Achats																	
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	X															
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X	X	X													
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	X															
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X															
Relations avec les collaborateurs																	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X															
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X															
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X															
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X															
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X															
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X															
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X															
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X															
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X															
Organisation de l'assistance spirituelle																	
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X	X	X													
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X	X	X													
Décisions administratives individuelles	**Sources : code de procédure pénale**	**Adjoint CE**	**Adjoint au Chef de détention**	**Officier**	**Premiers Svts.**												
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X															
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X															
Visites, correspondance, téléphone																	
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R.57-6-5	R. 57-6-5	X															

Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X															
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	X															
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X															
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X															
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X															
Entrée et sortie d'objet																	
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X															
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	X															
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	X															
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	X															
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X															
Activités																	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X													
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	X															
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X															
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X															
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X															
Décisions administratives individuelles	**Sources : code de procédure pénale**	**Adjoint CE**	**Adjoint au Chef de détention**	**Officier**	**Premiers Svts.**												
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X															
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	X															
Administratif																	
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X															
Divers																	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X															

Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8	X															
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 ; D. 147-30-49																
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X															
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X															
Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	X	X	X	X												
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17																
Statuer sur certaines demandes de PS formulées par les détenus majeurs. Sauf décision expresse du JAP	Art 723-3 ; D142 ; D142-3-1 ; R.75.6.24	X															

Clairvaux, le 03 mai 2021

Le Directeur,

Dominique BRUNEAU

Maison Centrale de Clairvaux
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
10310

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

BEMP2021120-0001 – Arrêté préfectoral du 30 avril 2021 instituant la commission de propagande - élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales

Arrêté n°BEMP2021120-0001 du 30 avril 2021
Instituant la commission de propagande
Élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.166 et R.31 à R.38 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu le décret n°2021-213 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant report des élections régionales et départementales au 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant monsieur Christophe BORGUS secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n°PCICP2021099-0001 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe BORGUS secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'ordonnance du 22 avril 2021 du Premier président de la cour d'appel de REIMS portant désignation du magistrat appelé à présider la commission de propagande électorale ;

VU la désignation opérée par le délégué départemental de la société ADREXO d'une part et d'autre part par la société LA POSTE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué, en vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande électorale compétente pour l'ensemble du département composée comme suit :

Présidente : **Madame Maïté ROSSETTO**, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Troyes ou, en cas d'empêchement de celle-ci, Madame Jeanne ROCHE, juge du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Troyes.

Membres : **Monsieur Frédéric DEBEVER**, chef du bureau des élections et des missions de proximité ou, en cas d'empêchement de celle-ci, Madame Nathalie COPINET, adjointe au chef du bureau des élections et des missions de proximité, représentant le Préfet de l'Aube.

Monsieur Laurent METAYER, responsable opérationnel de centre ADREXO ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Philippe LASCOUX, responsable commercial grands comptes ADREXO.

Madame Françoise CHALICARNE, responsable de l'exploitation et du service aux clients ou, en cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur Bruno VITREY, responsable de l'exploitation et du service aux clients, en qualité de représentant du délégué départemental du groupe LA POSTE

ARTICLE 2 : Madame Nathalie COPINET, adjointe au chef du bureau des élections et des missions de proximité , ou, en cas d'empêchement de celle-ci, Madame Eva MATHURIN, agent du bureau des élections et des missions de proximité, assurera le secrétariat de la commission.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Aube.

ARTICLE 4 : Les candidats, leur suppléant ou leur mandataire, muni d'un mandat régulier établi par le candidat, pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : La commission de propagande est chargée :
- de contrôler la validité des circulaires et des bulletins de vote des candidats au regard des dispositions du code électoral ;
- d'assurer l'envoi et la distribution d'une circulaire et d'un bulletin de vote à chaque électeur du canton ;
- d'assurer le colisage et l'envoi des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

ARTICLE 6 : Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront se conformer aux dispositions de l'arrêté n° BEMP2021111-0002 du 21 avril 2021 fixant les dates et lieux de remise des documents de propagande des candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à la présidente et à chacun des membres de la commission de propagande.

Pour lé préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christophe BORGUS

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales

Arrêté n°BEMP2021120-0002 du 30 avril 2021
Instituant la commission de propagande départementale
Élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.166 et R.31 à R.38 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu le décret n°2021-213 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant report des élections régionales et départementales au 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant monsieur Christophe BORGUS secrétaire général de la préfecture de l'Aube

Vu l'arrêté n°PCICP2021099-0001 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe BORGUS secrétaire général de la préfecture de l'Aube

Vu l'ordonnance du 22 avril 2021 du Premier président de la cour d'appel de REIMS portant désignation du magistrat appelé à présider la commission départementale de propagande électorale ;

Vu la désignation opérée par le délégué départemental de la société ADREXO d'une part et d'autre part par la société LA POSTE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué, en vue des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande électorale compétente pour l'ensemble du département composée comme suit :

Présidente : **Madame Maïté ROSSETTO**, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Troyes ou, en cas d'empêchement de celle-ci, Madame Jeanne ROCHE, juge du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Troyes.

Membres : **Monsieur Frédéric DEBEVER**, chef du bureau des élections et des missions de proximité ou, en cas d'empêchement de celle-ci, Madame Nathalie COPINET, adjointe au chef du bureau des élections et des missions de proximité, représentant le Préfet de l'Aube.

Monsieur Laurent METAYER, responsable opérationnel de centre ADREXO ou en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Philippe LASCOUX, responsable commercial grands comptes ADREXO.

Madame Françoise CHALICARNE, responsable de l'exploitation et du service aux clients ou, en cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur Bruno VITREY, responsable de l'exploitation et du service aux clients, en qualité de représentant du délégué départemental du groupe LA POSTE

ARTICLE 2 : Madame Nathalie COPINET, adjointe au chef du bureau des élections et des missions de proximité ou, en cas d'empêchement de celle-ci, Madame Eva MATHURIN, agent du bureau des élections et des missions de proximité, assurera le secrétariat de la commission.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Aube.

ARTICLE 4 : Les candidats, leur suppléant ou leur mandataire, muni d'un mandat régulier établi par le candidat, pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : La circonscription régionale excédant les limites du département, deux commissions de propagande sont instituées, l'une au chef-lieu de la région, l'autre au chef-lieu du département.

La commission de propagande du département chef-lieu de région exerce le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des circulaires et des bulletins de vote.

La commission de propagande du chef-lieu de département est chargée d'assurer l'envoi et la distribution d'une circulaire et d'un bulletin de vote à chaque électeur du canton.

ARTICLE 6 : Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront se conformer aux dispositions de l'arrêté n° BEMP2021111-0003 du 21 avril 2021 fixant les dates et lieux de remise des documents de propagande des listes de candidats aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à la présidente et à chacun des membres de la commission de propagande.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christophe BORGUS

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

PCICP2021123-0001 – Arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

Arrêté n°PCICP2021123-0001

portant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU,
sous-préfet de l'arrondissement de nogent-sur-Seine

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 –213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 avril 2021 nommant M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, pour signer dans le cadre de son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'État dans l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée pour l'ensemble du département à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

1 / 2

- pour la réglementation générale concernant :

- les gardes particuliers,
- les taxis et conducteurs de voiture de tourisme avec chauffeur *(VTC)* et voitures de petite remise,
- les chiens dangereux,
- les distillateurs ambulants,
- les annonces légales,
- les associations syndicales libres,
- les dons et legs,
- les doubles nationaux,
- la générosité publique,
- les quêtes sur la voie publique hors calendrier national,
- les jurys d'assises,
- les maîtres restaurateurs,
- les revendeurs d'objets mobiliers,
- les sociétés de domiciliation,
- la législation funéraire *(hormis la création ou l'extension de crématorium qui reste de la compétence préfecture).*
- les régies de recettes d'Etat des polices municipales ;

- pour la commission d'aménagement commercial (CDAC) :

Délégation de signature est également donnée pour l'ensemble du département à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, pour le secrétariat de la CDAC (accusé-réception des dossiers, saisines des membres, invitations des membres, ...).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Franck MOINARDEAU, pour l'ensemble du département, notamment lorsqu'il assure le service de permanence *(samedis, dimanches, jours fériés, et jours non ouvrés)*, pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'État devant les tribunaux.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de Nogent-sur-Seine, la délégation de signature correspondante sera exercée par M. Julien BACHELET, attaché d'administration de l'État, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3.
Sont exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives *(sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire)* et aux arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le sous-préfet de Nogent-sur-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 3 mai 2021.

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE

SPNGT-2021119-0001 – Arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant modification d'habiliatation funéraire de l'établissement principal de la SARL « AL-KARAMA ».

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Jean-Christophe LAVALLARD
Tél. : 03-25-39-82-19
Mail : sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE

Arrêté n° SPNGT-2021119 – 0001
du 29 AVR. 2021

modification d'habilitation funéraire
Etablissement principal de la S.A.R.L. « AL-KARAMA »

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2020034-0001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique PEURIERE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU l'arrêté préfectoral N° SPNGT-2020261-0001 du 17 septembre 2020 relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la S.A.R.L. « AL-KARAMA »,

VU le Procès-Verbal du 1er octobre 2020, reçu le 1er avril 2021 de Monsieur Mustapha BERGHOUZ, né le 1er janvier 1958 à KSAR TACHAOUIT MIDELT (MAROC), relatif à la déclaration de changement de siège social de la Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) « AL-KARAMA », et ses pièces jointes,

VU le caractère complet du dossier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'établissement principal de la Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)« AL-KARAMA », sis 31 rue André Beury 10000 TROYES, ayant son siège social à cette même adresse, dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES MUSULMANES », dont l'enseigne est « AL-KARAMA TÉLÉCOM POMPES FUNÈBRES MUSULMANES », et dont le gérant est Monsieur Mustapha BERGHOUZ né le 1er janvier 1958 à KSAR TACHAOUIT MIDELT (MAROC), est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

... / ...

ARTICLE 2 :
La présente habilitation est valable jusqu'au 17 septembre 2025.

ARTICLE 3 :
Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement principal de la S.A.R.L. « AL-KARAMA », sis 31 rue André Beury 10000 TROYES, est 08.10.137.

ARTICLE 4 :
L'établissement principal cité ci-dessus, sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 :
L'établissement principal de la S.A.R.L. « AL-KARAMA », sis 31 rue André Beury 10000 TROYES, devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 :
L'établissement principal déjà cité, sera tenu de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.
A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 :
La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 :
L'arrêté préfectoral N° SPNGT-2020261-0001 du 17 septembre 2020 relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la S.A.R.L. « AL-KARAMA » est abrogé.

ARTICLE 9 :
Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, le Maire de TROYES et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Mustapha BERGHOUZ.

La Sous-Préfète de
l'arrondissement de
Nogent-sur-Seine,

SOUS-PREFECTURE de NOGENT-sur-SEINE *BC2*

Dominique PEURIERE.

2 / 2

SPNGT-2021120-0001 – Arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant modification d'habilitation funéraire de la société « PF Robert » 20 rue Basse 10120 PINEY rachat par FUNECAP EST.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Jean-Christophe LAVALLARD
Tél. : 03-25-39-82-19
Mail : sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE

Arrêté n° SPNGT-2021120-0001
du 30 AVR. 2021

modification d'habilitation funéraire
Etablissement principal de la société « P F ROBERT »
20 rue Basse 10220 PINEY
Rachat par « FUNECAP EST »

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2020034-0001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique PEURIERE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU l'arrêté préfectoral N° SPNGT-2020146-0001 du 25 mai 2020 relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « ROBERT FUNÉRAIRE » sis 20 rue basse 10220 PINEY,

VU le courrier du 17 mars 2021, reçu le 22 mars 2021 de la société « FUNECAP EST », relatif à l'acquisition de la société « P F ROBERT », et ses pièces jointes,

VU le caractère complet du dossier,

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'établissement principal de la Société par actions simplifiée à associé unique « P F ROBERT », sis 20 rue basse 10220 PINEY, ayant son siège social 20 rue basse 10220 PINEY, et dont le Président est la société « FUNECAP EST » sise 03 rue Clément Désormes 21074 DIJON cedex, est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- soins de conservation.

... / ...

ARTICLE 2 :
La présente habilitation est valable jusqu'au 25 mai 2026.

ARTICLE 3 :
Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement principal de la Société par actions simplifiée à associé unique « P F ROBERT », sis 20 rue basse 10220 PINEY, est 01.10.118.

ARTICLE 4 :
L'établissement principal précité sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 :
L'établissement principal de la Société par actions simplifiée à associé unique « P F ROBERT », sis 20 rue basse 10220 PINEY, devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 :
L'établissement principal déjà cité sera tenu de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.
A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 :
La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 :
L'arrêté préfectoral N° SPNGT-2020146-0001 du 25 mai 2020 relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « ROBERT FUNERAIRE » sis 20 rue basse 10220 PINEY est abrogé.

ARTICLE 9 :
Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, le Maire de PINEY et le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à la société « FUNECAP EST ».

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de
l'arrondissement de
Nogent-sur-Seine,

SOUS-PREFECTURE de NOGENT-sur-SEINE ★BC2★

Dominique PEURIERE.

SPNGT-2021120-0002 – Arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant modification d'habilitation funéraire de la société « PF Robert » 4 rue du Moutot 10150 LAVAU rachat par FUNECAP EST.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Jean-Christophe LAVALLARD
Tél. : 03-25-39-82-19
Mail : sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE

Arrêté n° SPNGT-2021 120 – 0002

du 30 AVR. 2021

modification d'habilitation funéraire
Etablissement secondaire de la société « P F ROBERT »
04 rue du Moutot
10150 LAVAU
Rachat par « FUNECAP EST »

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2020034-0001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique PEURIERE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU l'arrêté préfectoral N° SPNGT-2020146-0002 du 25 mai 2020 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « ROBERT FUNÉRAIRE » sis 04 rue du Moutot 10150 LAVAU,

VU le courrier du 17 mars 2021, reçu le 22 mars 2021 de la société « FUNECAP EST », relatif à l'acquisition de la société « P F ROBERT », et ses pièces jointes,

VU le caractère complet du dossier,

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement secondaire de la Société par actions simplifiée à associé unique « P F ROBERT », sis 04 rue du Moutot 10150 LAVAU, ayant son siège social 20 rue Basse 10220 PINEY, et dont le Président est la société « FUNECAP EST », est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- soins de conservation.

... / ...

ARTICLE 2 :
La présente habilitation est valable jusqu'au 25 mai 2026.

ARTICLE 3 :
Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement secondaire de la Société par actions simplifiée à associé unique « P F ROBERT », sis 04 rue du Moutot 10150 LAVAU, est 11.10.147.

ARTICLE 4 :
L'établissement secondaire précité sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 :
L'établissement secondaire de la Société par actions simplifiée à associé unique « P F ROBERT », sis 04 rue du Moutot 10150 LAVAU, devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 :
L'établissement secondaire déjà cité sera tenu de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.
A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 :
La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 :
L'arrêté préfectoral N° SPNGT-2020146-0002 du 25 mai 2020 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « ROBERT FUNÉRAIRE » sis 04 rue du Moutot 10150 LAVAU est abrogé.

ARTICLE 9 :
La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, le Maire de LAVAU et le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à la société « FUNECAP EST ».

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de
l'arrondissement de
Nogent-sur-Seine,

SOUS-PREFECTURE de NOGENT-sur-SEINE ★BC2★

Dominique PEURIERE.